

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 56

MARDI 18 JUILLET 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 JUILLET 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie de recettes n° 1006 — Abrogation de l'arrêté constitutif modifié de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Jean-Philippe Rameau, à Paris 6^e (Arrêté du 12 mai 2017) 2556

Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie de recettes n° 1006 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes — Abrogation des dispositions relatives à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Jean-Philippe Rameau, à Paris 6^e (Arrêté du 12 mai 2017) 2556

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 45/2017 portant délégation de signature du Maire du 15^e arrondissement à la Directrice Générale des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 4 juillet 2017) 2557

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.33 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 10 juillet 2017) 2558

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Renouvellements du mandat de personnalités désignées pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e (Arrêté du 23 mai 2017) 2558

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 10 juillet 2017) 2558

CNIL

Création à la Direction de la Jeunesse et des Sports d'un fichier « Kiosque Jeunes » dont la finalité est de proposer aux jeunes de 13 à 30 ans ayant un lien avec Paris de bénéficier de sorties gratuites ou à tarifs réduits dans les domaines du sport, du spectacle vivant, de la musique, du cinéma et des arts visuels (Arrêté du 5 juillet 2017) .. 2559

CONCERTATIONS

Bilan de la concertation préalable relative au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1 000 Arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e (Arrêté du 10 juillet 2017) 2559

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements balnéaires applicables à compter du 17 juillet 2017 (Arrêté du 6 juillet 2017) 2560

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1022 — Avances n° 022). — Désignations de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 6 juillet 2017) 2561

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Nouvelle réglementation relative aux bruits de voisinage sur le territoire de la Ville de Paris (Arrêté du 12 juillet 2017) 2564

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 .. 2565

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel en vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes (Arrêté du 7 juillet 2017) 2565

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile (Arrêté du 11 juillet 2017) 2565

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours de conseiller en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 6 juin 2017, pour neuf postes 2566

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours de conseiller en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 6 juin 2017, pour neuf postes 2566

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2017 2566

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017 2567

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10800 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 23 juin 2017) 2568

Arrêté n° 2017 T 10880 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juillet 2017). — *Régularisation*..... 2568

Arrêté n° 2017 T 10881 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fulton, à Paris 13^e (Arrêté du 4 juillet 2017) 2568

Arrêté n° 2017 T 10883 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16^e (Arrêté du 4 juillet 2017) 2569

Arrêté n° 2017 T 10884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louise Weiss, à Paris 13^e (Arrêté du 4 juillet 2017) 2569

Arrêté n° 2017 T 10894 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Pereire, boulevard Gouvion Saint-Cyr et rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e (Arrêté du 10 juillet 2017) 2570

Arrêté n° 2017 T 10896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gassendi, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juillet 2017) 2570

Arrêté n° 2017 T 10898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juillet 2017) 2571

Arrêté n° 2017 T 10899 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juillet 2017) 2571

Arrêté n° 2017 T 10901 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Jean Moulin et rue Antoine Chantin, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juillet 2017) 2571

Arrêté n° 2017 T 10902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juillet 2017) 2572

Arrêté n° 2017 T 10904 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Ouest et Niepce, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juillet 2017) 2572

Arrêté n° 2017 T 10905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juillet 2017) 2573

Arrêté n° 2017 T 10906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juillet 2017) 2573

Arrêté n° 2017 T 10907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desgenette, à Paris 7^e (Arrêté du 6 juillet 2017) 2574

Arrêté n° 2017 T 10908 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e (Arrêté du 6 juillet 2017) 2574

Arrêté n° 2017 T 10910 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e (Arrêté du 23 juin 2017) 2575

Arrêté n° 2017 T 10911 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 3^e (Arrêté du 7 juillet 2017) 2575

Arrêté n° 2017 T 10916 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue des Poissonniers, dans les deux sens, entre le boulevard Ney et la rue Belliard, à Paris 18^e (Arrêté du 7 juillet 2017) 2575

Arrêté n° 2017 T 10917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 7 juillet 2017) 2576

Arrêté n° 2017 T 10918 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Assas, à Paris 6^e (Arrêté du 7 juillet 2017) 2576

Arrêté n° 2017 T 10919 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Montparnasse et Cicé, à Paris 6^e (Arrêté du 7 juillet 2017) 2576

Arrêté n° 2017 T 10928 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés, du 20 juillet au 24 septembre 2017, à Paris 11^e arrondissement, à l'occasion de l'opération « Paris Respirer » (Arrêté du 11 juillet 2017) 2577

Arrêté n° 2017 T 10930 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 20 juillet au 27 août 2017, à Paris 10^e arrondissement, à l'occasion de l'opération « Paris Respirer » (Arrêté du 11 juillet 2017) 2578

Arrêté n° 2017 T 10931 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Charonne, Léon Frot et avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 10 juillet 2017) 2578

Arrêté n° 2017 T 10941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e (Arrêté du 11 juillet 2017) 2579

Arrêté n° 2017 T 10944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges de Porto-Riche, à Paris 14^e (Arrêté du 11 juillet 2017) 2579

Arrêté n° 2017 T 10958 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e (Arrêté du 12 juillet 2017) 2580

Arrêté n° 2017 T 10960 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Monticelli et Georges de Porto Riche, à Paris 14^e (Arrêté du 12 juillet 2017) 2580

Arrêté n° 2017 T 10966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 12 juillet 2017) 2581

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 10 juillet 2017) 2581

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Transformation de huit places de foyer d'hébergement en sept places de foyer de vie, gérés par l'Association CAP'DEVANT, à Paris 19^e (Arrêté du 10 juillet 2017) 2582

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00749 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars et la place du Trocadéro à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017 (Arrêté du 7 juillet 2017) . — *Régularisation*..... 2583

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2017-00757 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 11 juillet 2017) 2585

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-734 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur à « SECURITAS FORMATION » (Arrêté modificatif du 3 juillet 2017) 2585

Arrêté n° 2017-00740 réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e (Arrêté du 5 juillet 2017) 2586

Arrêté n° 2017 T 10863 modifiant les règles de stationnement rue d'Estrées, à Paris 7^e (Arrêté du 10 juillet 2017) .. 2587

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'un contrat de convention ayant pour objet d'autoriser la société AEROPARIS à exploiter un ballon captif accessible au public dans le Parc André-Citroën, à Paris 15^e 2587

APPELS À PROJETS

Appel à projets pour développer un projet d'agriculture urbaine sur le toit-terrasse de la halle de fret « Chapelle internationale », à Paris 18^e. — Avis 2587

LOGEMENT ET HABITAT

Modification de la décision autorisant le changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 24, rue de Bucy, à Paris 6^e 2588

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 2588

Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 16 juin 2017 au 30 juin 2017 2588

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 juin 2017 au 30 juin 2017 2588

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 juin 2017 au 30 juin 2017..... 2592

Liste des demandes de déclarations préalables déposées entre le 16 juin 2017 au 30 juin 2017 2593

Liste des permis de construire autorisés entre le 16 juin 2017 au 30 juin 2017..... 2610

Liste des permis de démolir autorisés entre le 16 juin 2017 au 30 juin 2017..... 2616

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Directrice des sections des 5^e et 13^e arrondissements (Arrêté du 3 juillet 2017) 2616

Délégation de signature du Directeur des sections des 6^e et 14^e arrondissements (Arrêté du 3 juillet 2017) 2616

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juillet 2017) 2617

PARIS MUSÉES

Instauration, pour la période du 6 juillet au 13 juillet 2017, de la gratuité aux collections et aux expositions dans les musées de la Ville de Paris, pour les militaires en tenue participant au défilé du 14 juillet 2017 (Arrêté du 30 juin 2017). — *Régularisation* 2624

Fixation, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, du tarif du billet donnant accès à la Crypte archéologique (Arrêté du 2 janvier 2017) 2624

Fixation, pour la période du 7 juillet 2017 au 31 décembre 2017, du tarif du billet donnant accès aux Catacombes de Paris (Arrêté du 7 juillet 2017) 2625

Ordre du jour du Conseil d'Administration de Paris Musées. — Séance du 6 juillet 2017 2625

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer ou architecte voyer en chef 2626

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 2626

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2626

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2626

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux publics 2626

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2626

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2626

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2626

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2626

Paris Musées. — Avis de vacance de postes 2627

1^{er} poste : chargé.e. de production et de fabrication 2627

2^e poste : responsable du développement des activités commerciales 2627

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de postes 2628

Avis de vacance de cinq postes d'agent de production (F/H) 2628

Avis de vacance de 10 postes d'agent polyvalent de restauration (F/H) 2628

Avis de vacance d'un poste de chauffeur/livreur (F/H) ... 2628

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie de recettes n° 1006 — Abrogation de l'arrêté constitutif modifié de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Jean-Philippe Rameau, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Jean-Philippe Rameau sis 3 ter, rue Mabillon, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Jean-Philippe Rameau sis 3 ter, rue Mabillon, à Paris 6^e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Jean-Philippe Rameau sis 3 ter, rue Mabillon, à Paris 6^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie de recettes n° 1006 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes — Abrogation des dispositions relatives à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Jean-Philippe Rameau, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé afin d'abroger les dispositions relatives à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Jean-Philippe Rameau (6^e) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 6^e arrondissement est modifié comme suit :

Supprimer la disposition suivante :

« S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 2-1 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 6^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — L'article 2-2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 6^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2-2 — Un fond de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est mis à la disposition du régisseur ».

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 45/2017 portant délégation de signature du Maire du 15^e arrondissement à la Directrice Générale des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2016 déléguant Mme Marie-Paule GAYRAUD, chef de service administratif d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu les arrêtés de la Maire de Paris en date des 16 septembre 2014 et 29 mai 2017 déléguant Mme Odile DESPRES, attachée principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 56/2016 en date du 1^{er} décembre 2016 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Marie-Paule GAYRAUD, chef de service administratif d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— Mme Odile DESPRES, attachée principale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;
- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 15^e arrondissement ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Philippe GOUJON

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.33 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- Mme Linda RAMOUL, Conseillère d'arrondissement, le samedi 15 juillet 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

François DAGNAUD

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Renouvellements du mandat de personnalités désignées pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat de M. Thierry DUQUEROY, désigné par arrêté de la Maire du 12^e arrondissement en date du 23 mai 2014 en qualité de personnalité désignée pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Catherine BARATTI-ELBAZ

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat de M. Guy TABACCHI, désigné par arrêté de la Maire du 12^e arrondissement en date du 23 mai 2014 en qualité de personnalité désignée pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Catherine BARATTI-ELBAZ

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu le contrat du 16 juin 2017 portant nomination de Mme Emmeline de KERRET, agent contractuel de catégorie A, en qualité d'adjointe au chef du Bureau du droit privé du service du droit privé et des affaires générales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016, 14 juin 2016, 22 novembre 2016, 2 février 2017 et le 14 juin 2017 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 1^{er} février 2016, *remplacer* :

— « M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé, ainsi qu'en son absence à M. Mathieu BIANQUIS, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé, et à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé ».

Par :

— « M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé, ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé, et à Mme Emmeline de KERRET, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du Bureau du droit privé ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2016, portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016, 14 juin 2016, 22 novembre 2016, 2 février 2017 et le 14 juin 2017 sont inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Anne HIDALGO

CNIL

Création à la Direction de la Jeunesse et des Sports d'un fichier « Kiosque Jeunes » dont la finalité est de proposer aux jeunes de 13 à 30 ans ayant un lien avec Paris de bénéficier de sorties gratuites ou à tarifs réduits dans les domaines du sport, du spectacle vivant, de la musique, du cinéma et des arts visuels.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par les décrets n°s 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 971 en date du 16 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Jeunesse et des Sports un fichier « Kiosque Jeunes » dont la finalité est de proposer aux jeunes de 13 à 30 ans ayant un lien avec Paris de bénéficier de sorties gratuites ou à tarifs réduits dans les domaines du sport, du spectacle vivant, de la musique, du cinéma et des arts visuels.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : les noms et prénoms, adresses postales et électroniques et justifications d'un lien avec Paris (domicile, études, travail).

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication, en tout ou partie de ces données, sont, en raison de leurs attributions respectives, les agents du Bureau des Projets et des Partenariats de la Direction de la Jeunesse et des Sports, les personnels des Espaces Paris Jeunes et des Centres Paris Anim' désignés par les structures gestionnaires qui s'en sont vus confier la gestion par la Ville de Paris dans le cadre de délégations de service public ou de marchés publics ainsi que les agents des équipements et services municipaux, gérés en régie, associés au dispositif.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Service des Politiques de Jeunesse — Bureau des Projets et des Partenariats de la Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINÈS

CONCERTATIONS

Bilan de la concertation préalable relative au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1 000 Arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 21 avril 2017 relatif à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1 000 Arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 103-2-3^o et R. 103-1-4^o du Code de l'Urbanisme prévoient que la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros sont obligatoirement soumises à une concertation préalable ;

Considérant qu'en application de ces articles, l'arrêté susvisé a déterminé les objectifs poursuivis par le projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1 000 Arbres ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que cette concertation préalable qui s'est déroulée entre mai et juin 2017 a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Considérant qu'il y a lieu désormais de tirer le bilan de cette concertation préalable afin de mettre en œuvre le projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1 000 Arbres ;

Arrête :

Article premier. — Est approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de reconstitution du parc Pershing

au sein du projet 1 000 Arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e, tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article premier. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 17^e arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

Nota Bene : Le bilan de la concertation, annexé à cet arrêté, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Espace Consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e — Aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Il est également mis en ligne sur le site internet www.paris.fr.

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements balnéaires applicables à compter du 17 juillet 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les tarifs des établissements balnéaires ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux usagers individuels des piscines municipales en régie sont fixés comme suit :

Entrées	Tarif au 17 juillet 2017
Entrée individuelle Plein tarif	3,50 €
Entrée individuelle Tarif réduit	2 €
Carte 10 entrées Plein tarif	28 €
Carte 10 entrées Tarif réduit	16 €
Abonnement 3 mois Plein Tarif	43 €
Abonnement 3 mois Tarif Réduit	22 €

Activités	Tarif au 17 juillet 2017
Leçons de natation :	
— Leçon pour 1 à 3 personne.s/personne	15 €
— Carte 6 leçons/personne	66 €
— Leçon collective pour un groupe encadré (4 à 16 personnes)	18 €
Brevets natation	7 €
Activités entrée individuelle	7 €
Activités Carte 10 entrées	61 €

Art. 2. — Conditions d'accès pour les usagers individuels dans les piscines municipales :

2-1 La gratuité est accordée uniquement dans les conditions suivantes :

	Justificatifs à présenter
Titulaires de la Carte Paris Pass Famille	Paris Pass Famille + justificatif d'identité
Titulaires des Navigo Emeraude Améthyste abondés par le Centre d'Action Sociale de Paris	Navigo Emeraude Améthyste
Guides d'aveugles et guides d'invalides de guerre	Sur présentation de la carte blanche de pensionné à 100 % (limité à un accompagnant par personne)
Invalides titulaires de la carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Carte délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou de la carte blanche, délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants
Agents de la Ville actifs et retraités sur présentation d'un justificatif	Carte professionnelle + justificatif d'identité en cas d'absence de photo sur la carte professionnelle
Demandeurs d'emploi	Avis de situation papier ou par connexion internet fournie par Pôle Emploi de moins de 2 mois date à date + justificatif d'identité
Titulaires du Revenu de Solidarité Active	Justificatif de situation en cours de validité et justificatif d'identité
Militaires de l'Opération Sentinelle	Carte professionnelle + justificatif d'identité en cas d'absence de photo sur la carte professionnelle
Titulaires de l'Allocation de Demandeur d'Asile	Notification de la décision
Titulaires de l'Allocation Temporaire d'Attente	Notification de la décision

2-2 Le tarif réduit est accordé uniquement dans les conditions suivantes :

	Justificatifs à présenter
Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris	Justificatifs d'âge et de domicile avec nom et photo
Membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction S.N.C.F.	Carte S.N.C.F. individuelle
Personnes qui accompagnent des enfants de plus de 8 ans sans utiliser elles-mêmes les bassins	Tarif valable uniquement dans les piscines dotées d'un « espace visiteurs » avec vue sur le bassin.
Personnes âgées de 65 ans et plus	Justificatif d'identité
Elèves gardiens de la paix et aux gardiens de la paix dans le cadre de leur entraînement	Carte professionnelle + justificatif d'identité en cas d'absence de photo sur la carte professionnelle
Titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des personnes handicapées	Carte d'invalidité délivrée par la MDPH

Art. 3. — Justificatifs d'identité acceptés :

- carte nationale d'identité ;
- passeport ;
- permis de conduire ;
- carte d'étudiant avec photo ou carte d'inscription scolaire avec photo ;
- pass navigo ou carte Imagin'R ;
- carte famille nombreuse S.N.C.F.

Art. 4. — Entrée en vigueur :

Les tarifs d'accès seront exécutoires à compter du 17 juillet 2017.

Art. 5. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINÈS

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1022 — Avances n° 022). — Désignations de mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 17 mai 2017 désignant M. Boualem AMAROUCHE en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de reconduire M. Boualem AMAROUCHE en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le recouvrement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Caisse Intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 17 mai 2017 sus-visé désignant M. Boualem AMAROUCHE en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — M. Boualem AMAROUCHE (SOI : 2 018 378), adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse Intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à M. Boualem AMAROUCHE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI, en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 17 mai 2017 désignant Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de reconduire Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le recouvrement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Caisse Intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 17 mai 2017 susvisé désignant Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Mme Lydie DELSAU (SOI : 1 074 579), adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse Intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Lydie DELSAU, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 18 mai 2017 désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de reconduire Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le recouvrement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Caisse Intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 18 mai 2017 susvisé désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Mme Lilia ABDEMEZIEM (SOI : 9 017 836), adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Services Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse Intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Lilia ABDEMEZIEM, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 18 mai 2017 désignant Mme Valérie JONCQUEMAT en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de reconduire Mme Valérie JONCQUEMAT en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le recouvrement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Caisse Intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 18 mai 2017 susvisé désignant Mme Valérie JONCQUEMAT en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Mme Valérie JONCQUEMAT (SOI : 1 080 659), adjoint administratif principal de 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse Intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Valérie JONCQUEMAT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 18 mai 2017 désignant M. Michaël LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de reconduire M. Michaël LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le recouvrement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Caisse Intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 18 mai 2017 susvisé désignant M. Michaël LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — M. Michaël LEFEVRE (SOI : 2 087 555), adjoint administratif 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse Intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;

- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à M. Michaël LEFEVRE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Nouvelle réglementation relative aux bruits de voisinage sur le territoire de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-26 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 1312-2, R. 1334-30 à R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation ;

Vu l'ordonnance préfectorale du 3 mai 1926 concernant les musiciens et chanteurs ambulants modifiée par les arrêtés n°s 97-10248 et 97-10249 du 18 février 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-10803 du 29 mai 2000 relatif à l'installation et à l'utilisation de systèmes d'alarme sonore audibles de la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Sur la proposition du Directeur de la Prévention de la Sécurité et la Protection de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit, de jour comme de nuit, sur le territoire de la Ville de Paris, d'émettre sans nécessité ou par défaut de précautions, des bruits de nature à porter atteinte, par leur durée, leur répétition ou leur intensité à la tranquillité du voisinage ou à la santé publique.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les bruits de voisinages à l'exception de ceux qui sont visés à l'article R. 1334-30 du Code de la santé publique.

Art. 2. — Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public, aux heures suivantes :

- avant 7 h et après 22 h les jours de semaine ;
- avant 8 h et après 20 h le samedi ;
- les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations peuvent être accordées aux entreprises pendant ces heures.

Art. 3. — Les travaux bruyants d'entretien, de réglage ou de réparation des véhicules sont interdits sur les voies et lieux publics ainsi que sur les voies privées accessibles au public.

Toutefois, les réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule en cours de circulation et immobilisé par une avarie sont tolérées.

Art. 4. — Les manipulations, changements ou déchargements de matériaux, matériels, denrées ou objets quelconques, effectués dans les limites horaires conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 et de l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement des marchandises, à Paris, doivent être assurés en prenant toutes les précautions appropriées pour limiter le bruit.

Art. 5. — Les tirs de feu d'artifice font l'objet d'autorisation spécifique et ne doivent en aucun lieu accessible au public atteindre une valeur de crête de 140 dB.

Art. 6. — Des autorisations individuelles peuvent être délivrées à titre précaire et révocable, à des chanteurs et musiciens de rue à la condition expresse que leur activité n'occasionne ni trouble à la tranquillité publique ni gêne à la circulation.

Dans le cas contraire, l'exercice de cette activité sera immédiatement suspendu sur toute demande ou réquisition des forces de Police.

Art. 7. — La conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien des moteurs, des équipements actionnés par des moteurs, des équipements individuels de conditionnement d'air doivent satisfaire en matière de bruit aux exigences définies dans le Code de la santé publique notamment par les articles R. 1334-30 et suivants.

Les équipements collectifs d'immeubles, notamment ascenseurs, vide-ordures, installations de chauffage et de conditionnement d'air, canalisation d'eau, surpresseurs et éjecteurs d'eau doivent satisfaire les normes acoustiques définies par l'arrêté ministériel en date du 30 juin 1999 susvisé.

Art. 8. — Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ne pas altérer anormalement les performances acoustiques existantes.

Les travaux ou aménagements effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9 précité, toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments. Les mesures nécessaires au contrôle des dispositions prévues au présent article seront effectuées conformément aux normes en vigueur.

Art. 9. — En cas de déclenchement injustifié d'une alarme ou de tout autre dispositif d'alerte sonore, les peines prévues aux articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 2 du Code de la santé publique peuvent être engagées, sans préjudice des sanctions prévues par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2000 susvisé.

Art. 10. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 11. — Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant, à Paris les activités bruyantes.

Art. 12. — Le Directeur de la Prévention de la Sécurité et la Protection de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

Ordre de mérite :

- Mme BLOCHET Claire
- Mme FLORIMOND Ghyslaine
- Mme DEVOUGE Anne
- Mme HERVIER Muriel
- Mme FERREIRA Julia
- Mme CASTRONOVO-COTTY Monique
- Mme BALLEREAU Eva
- Mme RISTERUCCI Marie-Laure
- Mme BREAL Catherine
- Mme DINH Thi Bich Loan
- Mme PETITET Sylvie
- M. BLEURVACQ Marc
- M. THIMOUIY Christophe
- Mme ALASSIMONE Catherine
- Mme IVANOV Liliane.

Liste arrêtée à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Chargée
de la Sous-Direction des Carrières*

Sylvie PAWLUK

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel en vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, l'examen professionnel débutera, à partir du lundi 6 novembre 2017.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau des carrières administratives — B. 231 — au plus tard le vendredi 15 septembre 2017 à 16 h .

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2017 est fixé à vingt-sept (27).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2° classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 55 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2° classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2° classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile seront ouverts, à partir du 27 novembre 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 24 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 16 ;
- concours interne : 8.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique, « Insertion, emploi et formations », du 18 septembre au 13 octobre 2017. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Frédérique LANCESTREMER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours de conseiller en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 6 juin 2017, pour neuf postes.

- 1 — Mme MONSTIN Maureen
- 2 — Mme CREFF Céline
- 3 — Mme BACHELIER Estelle
- 4 — Mme HENRY Clémence
- 5 — Mme DRUON Judith
- 6 — M. CERRIS Stéphane
- 7 — Mme HERVET Kristell
- 8 — Mme BOUCHER Berangere
- 9 — Mme LOUIS-SIDNEY Leslie.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours de conseiller en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 6 juin 2017, pour neuf postes,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme NIAKATE Hatoudama
- 2 — Mme TALLET Delphine
- 3 — Mme CHEZEAUD Morgane
- 4 — Mme CHATELAIS Lise
- 5 — Mme SPAHN Audrey
- 6 — Mme TREMOULET Laura
- 7 — Mme MARES Caroline
- 8 — Mme ALLARY Marie-Laure
- 9 — Mme CLEMENT Aurélie
- 10 — M. DECHERF Alexandre.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

La Présidente du Jury

Florence MARY

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 6 juillet 2017)

- Mme PLANCHE-CAZARD Marie-Claire
- Mme TAMAYO Janice
- Mme AMARASINGHE Karunawathi
- Mme MOHAMED Kamaria
- Mme BONDOT Corinne
- Mme SERPIN Elodie
- Mme MAJOR Fabienne
- Mme JOLIVET Cécile
- Mme BENKERRI Micheline
- Mme PAGE Véronique
- Mme DURO Joëlle
- Mme BELLAHCENE Nathalie
- Mme TORRES Stéphanie
- Mme AMESSIS Merbouha
- Mme TISMON Manuella
- Mme LANDEAU Brigitte
- Mme JOVIAL Nathalie
- Mme LAMBERT Aurélie
- Mme MOISSON Patricia
- Mme JOSEPH Laura
- Mme BERNARD Dorothée
- Mme SMICHI Fatma
- Mme CHABRAC LOGIS Sandra
- Mme CORDOVAL Françoise
- Mme ROPARS Julie
- Mme NGO NLEP Charlotte
- Mme RAKOTOMANDIMBY Emma
- Mme KHENNACHE Carine
- Mme BOTTINI Cécile
- Mme SAINT-LOUIS Eugénie
- Mme PELAGERE Vanessa
- Mme TCHOCK Françoise
- Mme GANE Christiane

– Mme AUCKBARAULLEE Shaida
 – Mme ALI Farida
 – Mme ROUSSELLE Nicole
 – Mme MESSAOUDI Madouda
 – Mme DOUCOURE Kalifé
 – Mme GANDEGA Anifa
 – Mme MARTIN Maria Isabel
 – Mme MECILI Nouara
 – Mme GAPENNE Murielle
 – Mme EUDOR Raïssa
 – Mme OUESLATI Elodie
 – Mme CAMILLE Catherine
 – Mme DECEBAL Mylène
 – Mme OURY Prescilla
 – Mme RACINE Christelle
 – Mme RIBON Céline
 – Mme CHEKABA Adedi
 – Mme RAMSAMY Jennifer
 – Mme MAMOU Nouara
 – Mme MONTIAGOUDO Nancy
 – Mme DUPUIS Juliette
 – Mme ZEHI Ouli
 – Mme PIAULT Sarah
 – Mme DEHAK Fatima
 – Mme FRANÇOIS Sylvie
 – Mme DESPLAN Anne-Marie
 – Mme ZULMEA Fabuela
 – Mme KERCY Widlyne
 – Mme LAUDE Florence
 – Mme EL RHOUTI Asmaa
 – Mme ANASTASE Séverine
 – Mme GORET Myriam
 – Mme MORETTI Lucia
 – Mme MAMBOUO Audrey
 – Mme NDIAYE Souaïbou
 – Mme FALEYRAS Sandrine
 – Mme CANGE Charlise
 – Mme LUKASZEWSKI Jean-Marie
 – Mme PAYE Mame Penda
 – Mme DELOURNEAUX Francelise
 – Mme NABI Leïla
 – Mme SYLLA Coumba
 – Mme TEBBAKH Souad
 – Mme ABASSI Geneviève
 – Mme GALANTH Michelle
 – Mme CIAN Anne-Marie
 – Mme BONNET Murielle
 – Mme HAMMAR Nadia
 – Mme JUZAN Sonia
 – Mme M'MADI Saidi
 – Mme PIRALI Anna
 – Mme TRESFIELD Cédrine
 – Mme RAINETTE Eudosillette
 – Mme WASTERLAIN Nadia
 – Mme DUVAL Céline
 – Mme ELEORE Céline
 – Mme NSIMBA Suzanne
 – Mme LEVIF Carole
 – Mme MADJIDI Rekia
 – Mme COUCHY Astride
 – Mme NORMAND Véronique
 – Mme ZIATA Aïness
 – Mme CAMARA Fatou
 – Mme LYCAON Carole
 – Mme SAADI Cinda
 – Mme TILY Amandine
 – Mme GORCE Hélène
 – Mme BARTHASSARADY Vatchala

– Mme MYRTIL Félicienne
 – Mme MURAT Félix
 – Mme MORNET Monique
 – Mme SALALY Linda
 – Mme BOUAZIZ Sandra
 – Mme BERLAND Marie-Christine
 – Mme DATHY Karine
 – Mme BELTON Angella.

Liste arrêtée à cent dix (110) noms.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 6 juillet 2017)

– Mme BENSALD Zahra
 – Mme GRAVA Cornélie
 – Mme AHMED-FOUAD Mariama
 – Mme ADIGO Caroline
 – Mme PRATA DE JESUS Maria Virginie
 – Mme GUILLAUME Josette
 – Mme CONSTANT Charles
 – Mme TRAPEAUX Marie Thérèse
 – Mme JOSEPH-MATHIEU Julie
 – Mme SORIVELLE Josette
 – Mme JANDIA Marlène
 – Mme MOINDJIE Sophie
 – Mme BARRIERE LE FLOCH Catherine
 – Mme BUISSON Gismonde
 – Mme GUILLEMET Patricia
 – Mme LESUR Virginie
 – Mme HEBERT Gabrielle
 – Mme MAILLE Mariam
 – Mme DIOURON Annie
 – Mme SURIC Ghislaine
 – Mme MARTIN Sylviane
 – Mme BOUISSET Lucette
 – Mme FUOCO Mireille
 – Mme LAPOUSSINIERE Guylène
 – Mme GALLERON Roseline
 – Mme PIAI Sonia
 – Mme DOUTAU Marcelle
 – Mme BERNARD Catherine
 – Mme AMBLARD Paulette
 – Mme BRIQUET Patricia
 – Mme LEJEUNE Nadine
 – Mme COMA Nicole
 – Mme GUILLAUME Constance
 – Mme LOPEZ Patricia
 – Mme BIRBA Roberte
 – Mme CARBETY Anite
 – Mme SIAR TITECA Marina
 – Mme CHARPENTIER Evelyne
 – Mme SABINE Lise
 – Mme CHEVALIER Clarisse
 – Mme BARRET Krysia
 – Mme LAZREG Patricia
 – Mme ZENON Minerve
 – Mme GUSTAVE Marie Hélène

— Mme CONSTANT Maryline
 — Mme SELVOM Marie
 — Mme DUBRAY Bénédicte
 — Mme GUILLEMIN Maria
 — Mme ALI Zalihata
 — Mme MARIE JOSEPH Jocelyne
 — Mme LADJYN Suzèle
 — Mme MOREL Elisabeth
 — Mme ABDEL AZIZ Martha Magdalena.
 Liste arrêtée à cinquante-quatre (54) noms.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
 Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10800 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection dans un immeuble, situé au droit du n° 69, rue Petit, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 15 juillet 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, 19^e arrondissement, entre le n° 78 et le n° 80.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone taxi située au droit des n°s 78 à 80, RUE PETIT est supprimée, à titre provisoire, pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
 Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10880 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de surélévation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 216, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
 Territoriale de Voirie Sud Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10881 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fulton, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fulton, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2017 au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FULTON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FULTON, 13^e arrondissement, depuis le QUAI D'AUSTERLITZ jusqu'à la RUE PAUL KLEE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade-nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TERRASSE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur trois places (en épi).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Cheffe de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un container de production de fraises, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louise Weiss, à Paris 13^e

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud Est*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10894 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Pereire, boulevard Gouvion Saint-Cyr et rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 24 juillet 2017 au 28 juillet 2017) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de mât, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, boulevard Gouvion-Saint-Cyr et rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DES TERNES et la PLACE DE LA PORTE MAILLOT, dans le sens AVENUE DES TERNES vers la PLACE DE LA PORTE MAILLOT ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DES TERNES et le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, dans le sens AVENUE DES TERNES vers le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR ;

— RUE WALDECK-ROUSSEAU, 17^e arrondissement, dans les deux sens.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place pour les bus de la RATP et les noctiliens.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gassendi, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gassendi, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées. L'emplacement GIG-GIC est reporté au droit du n° 34.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 16 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10899 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons

(aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Ferrus, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juillet 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FERRUS, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 3 zones de livraison.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10901 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Jean Moulin et rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Jean Moulin et rue Gassendi, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juillet 2017, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, entre la RUE FRIANT et le BOULEVARD BRUNE ;

— RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, entre la RUE DES PLANTES et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 2 places ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 1 place et 2 zones de livraison.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 33.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 84, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10904 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Ouest et Niepce, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Ouest et Niepce, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, RUE DE L'OUEST sur 5 places ;

— RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose d'une station Autolib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 21 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98 B, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux dans le jardin d'une halte-garderie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 2 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desgenette, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desgenette, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 10 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DESGENETTE, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10908 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de rénovation de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, entre la RUE DES FEUILLANTINES et la PLACE ALPHONSE LAVERAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, depuis la RUE DU VAL DE GRACE vers et jusqu'au n° 277.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 265 et le n° 273 ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 272 et le n° 282.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 265.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement GIG-GIC situé au n° 282. Cet emplacement est reporté au droit du n° 25, RUE DES FEUILLANTINES.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour un immeuble, situé au droit des n°s 10 à 12 rue Arthur Rozier, à Paris 19^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 19 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE ARTHUR ROZIER, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10911 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e, notamment rue Rambuteau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 1^{er} août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE QUINCAMPOIX, 3^e arrondissement, depuis la RUE AUX OURS vers et jusqu'à la RUE RAMBUTEAU, y compris sur le double sens cyclable.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 10916 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue des Poissonniers, dans les deux sens, entre le boulevard Ney et la rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 3 juillet 2017 ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent la fermeture de la rue des Poissonniers dans les deux sens entre le boulevard Ney et la rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 17 juillet 2017 au 10 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le BOULEVARD NEY jusqu'à la RUE BELLIARD.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 10917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 30 décembre 2018) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 230, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10918 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 29 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ASSAS, depuis la RUE GUYNEMER vers et jusqu'à la RUE MADAME.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10919 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Montparnasse et Cicé, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Cicé, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux d'aménagements « Vigipirate » et de rénovation de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Montparnasse et Cicé, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, entre la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS et le n° 30.

Cette mesure s'applique le 24 juillet et le 9 août 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CICE, depuis la RUE STANISLAS vers la RUE DU MONTPARNASSE.

Cette mesure s'applique le 24 juillet et le 9 août 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 27, sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10928 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 20 juillet au 24 septembre 2017, à Paris 11^e arrondissement, à l'occasion de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Ces mesures sont valables les dimanches et jours fériés de 10 h à 20 h, du 20 juillet au 24 septembre 2017.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- PLACE LEON BLUM, 11^e arrondissement ;
- AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LEON BLUM et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN et la PLACE DE LA BASTILLE ;
- PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE SEDAINE ;
- RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE ;
- BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la PLACE LEON BLUM.

Les voies ci-dessus forment les limites extérieures de l'aire piétonnes et en sont exclues.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires mentionnés à l'article premier.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 T 10930 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés, du 20 juillet au 27 août 2017, à Paris 10^e arrondissement, à l'occasion de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Ces dispositions sont valables les dimanches et jours fériés du 20 juillet au 27 août 2017, de 10 h à 20 h.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE VARLIN et la RUE LA FAYETTE ;

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le QUAI DE JEMMAPES ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LOUIS BLANC ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE JEMMAPES et la PLACE DU COLONEL FABIEN ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, 10^e arrondissement ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COLONEL FABIEN et la RUE BICHAT ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et l'AVENUE RICHERAND ;

— AVENUE RICHERAND, 10^e arrondissement ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PASSERELLE RICHERAND et la RUE LEON JOUHAUX ;

— RUE LEON JOUHAUX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et le BOULEVARD DE MAGENTA ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEON JOUHAUX et la RUE LUCIEN SAMPAIX ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DES RECOLLETS ;

— RUE DES RECOLLETS, 10^e arrondissement ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES RECOLLETS et l'AVENUE DE VERDUN ;

— AVENUE DE VERDUN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le SQUARE DE VERDUN ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE VERDUN et la RUE DU TERRAGE ;

— RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement ;

— RUE ROBERT BLACHE, 10^e arrondissement ;

— RUE EUGENE VARLIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT BLACHE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Les voies ci-dessus forment le périmètre extérieur de l'aire piétonne et en sont exclues, à l'exception du QUAI DE VALMY.

La RUE LOUIS BLANC est entièrement exclue de l'aire piétonne.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Aux jours et horaires indiqués à l'article premier du présent arrêté, la circulation est interdite :

— RUE MARIE ET LOUISE, 10^e arrondissement ;

— RUE ALIBERT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le QUAI DE JEMMAPES.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 T 10931 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Charonne, Léon Frot et avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en accessibilité bus et création d'un quai bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Charonne, Léon Frot et avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 29 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE LEON FROT jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 3 places ;
- AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 2 places ;
- RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Service des Territoires
Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 10941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30, sur 2 places, après le stationnement 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges de Porto-Riche, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges de Porto-Riche, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 9 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGES DE PORTO-RICHE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10958 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage et de désamiantage au sein de l'hôtel Pullman nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 19.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENE

MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 4 places, du 31 août au 31 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10960 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Monticelli et Georges de Porto Riche, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Monticelli et Georges de Porto Riche, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 11 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE GEORGES DE PORTO-RICHE, 14^e arrondissement, depuis la RUE LE BRIX et MESMIN vers et jusqu'à la RUE MONTICELLI ;

— RUE MONTICELLI, 14^e arrondissement, depuis la RUE GEORGES DE PORTO-RICHE vers et jusqu'au BOULEVARD JOURDAN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GEORGES DE PORTO-RICHE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places, du 6 juillet au 11 septembre 2017 ;

— RUE GEORGES DE PORTO-RICHE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places, du 13 juillet au 4 août 2017 ;

— RUE GEORGES DE PORTO-RICHE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places, du 13 juillet au 4 août 2017 ;

— RUE MONTICELLI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places, du 17 juillet au 4 août 2017 ;

— RUE MONTICELLI, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place, du 17 juillet au 4 août 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 juin 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux pour le relogement du musée de la Libération et l'amélioration du musée des Catacombes nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 19 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, le long du SQUARE DE L'ABBE MIGNE sur 16 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées. Cet emplacement est reporté en vis-à-vis au droit du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu le contrat du 16 juin 2017 portant nomination de Mme Emmeline de KERRET, agent contractuel de catégorie A, en qualité d'adjointe au chef du Bureau du droit privé du service du droit privé et des affaires générales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016, 14 juin 2016, 22 novembre 2016, 2 février 2017 et le 14 juin 2017 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 1^{er} février 2016, *remplacer* :

— « M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé, ainsi qu'en son absence à M. Mathieu BIANQUIS, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé, et à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé ».

Par :

— « M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé, ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé, et à Mme Emmeline de KERRET, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du Bureau du droit privé ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2016 portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016, 14 juin 2016, 22 novembre 2016, 2 février 2017 et le 14 juin 2017 sont inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Transformation de huit places de foyer d'hébergement en sept places de foyer de vie, gérés par l'Association CAP'DEVANT, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 juin 2007, autorisant l'Association Régionale des Infirmes Cérébraux

(précédente appellation de CAP'DEVANT !) à créer le foyer d'hébergement Le Pont de Flandre pour une capacité totale de 17 places ;

Vu la demande de l'Association CAP'DEVANT ! de transformer 7 places de ce foyer d'hébergement en places de foyer de vie et de transformer 1 autre place du foyer d'hébergement ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2017-2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association CAP'DEVANT ! est autorisée à transformer 8 places de son Foyer d'Hébergement Pont de Flandre situé 238, rue de Crimée, à 75019 Paris, en 7 places de foyer de vie, pour une durée de 15 ans.

La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2017. Elle sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La capacité du Foyer d'Hébergement Pont de Flandre est désormais de 9 places.

Art. 3. — La capacité du Foyer de Vie Pont de Flandre est de 7 places.

Art. 4. — L'Association s'engage à accueillir dans ces deux structures des adultes infirmes moteurs cérébraux et des adultes souffrant de troubles psychiques.

Art. 5. — Pour le Foyer de Vie, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — La nouvelle structure « Foyer de Vie » est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- N° FINESS :
- Code catégorie : 382 ;
- Code fonctionnement : 09 ;
- Code clientèle : 205 ;
- Code MFT : 08.

Art. 7. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 8. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jean-Paul RAYMOND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00749 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars et la place du Trocadéro à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3321-1 ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu les décrets n° 2015-1475 et n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1^{er} de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant que les attentats qui se sont produits en France depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2016 susvisée, en particulier l'attaque contre des militaires perpétrée le 3 février au Carrousel du Louvre à Paris, celle perpétrée le 18 mars à Stains (Seine-Saint-Denis) et à l'aéroport Sud de l'aéroport de Paris-Orly, celle du 20 avril sur l'avenue des Champs-Élysées où un policier a été tué et deux autres ainsi qu'une passante blessés, celle du 6 juin sur le parvis de Notre-Dame de Paris et celle survenue le 19 juin sur l'avenue des Champs-Élysées où un homme a foncé avec sa voiture chargée d'une bonbonne de gaz et d'armes sur des véhicules de la gendarmerie en explosant, mais également durant la même période en Europe et, notamment, dans le métro à Saint-Pétersbourg, le 3 avril, à Stockholm, le 7 avril, dans une salle de spectacle à Manchester, le 22 mai, et à Londres le 3 juin 2017, et qui ont fait de nombreuses victimes, confirment la réalité de la situation de péril dans laquelle se trouve le pays et ses partenaires européens ;

Considérant que, dans ces circonstances, le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité autour des lieux où sont organisés des événements rassemblant un important public ;

Considérant que, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, un concert gratuit sera organisé à partir de 21 h sur le Champ-de-Mars et, à partir de 23 h, un spectacle pyrotechnique (feu d'artifice), au niveau de la Tour Eiffel ; que ces spectacles doivent accueillir un très nombreux public qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée pour des actes de nature terroriste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

TITRE PREMIER
Mesures relatives à la circulation
et au stationnement des véhicules

Article premier. — La circulation des véhicules sur la voie publique est interdite :

I. — A compter du 13 juillet à 7 h et jusqu'au 15 juillet 2017 à 3 h :

- AVENUE JOSEPH BOUVARD ;
- PLACE JACQUES RUEFF.

II. — A compter du 14 juillet à 7 h et jusqu'au 15 juillet 2017 à 7 h :

- RUE GUSTAVE EIFFEL.

III. — A compter du 14 juillet à 13 h et jusqu'au 15 juillet 2017 à 3 h :

- QUAI BRANLY ;
- PONT D'IENA ;
- AVENUE DE NEW YORK ;
- AVENUE DES NATIONS UNIES ;
- AVENUE ALBERT DE MUN ;
- RUE LE NOTRE ;
- AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, du PONT D'IENA au PONT DE BIR HAKEIM ;
- AVENUE OCTAVE GREARD ;
- AVENUE SYLVESTRE DE SACY.

A compter du 14 juillet à 17 h et jusqu'au 15 juillet 2017 à 2 h, des mesures d'interdiction de la circulation des véhicules et de levée de ces interdictions peuvent être prises par le représentant sur place de l'autorité de Police dans le périmètre de la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 5.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules sur la voie publique est interdit :

I. — A compter du 13 juillet à 7 h et jusqu'au 15 juillet 2017 à 3 h :

- AVENUE ALBERT DE MUN ;
- AVENUE DES NATIONS UNIES ;
- RUE LE NOTRE ;
- AVENUE DE NEW YORK, partie comprise entre l'AVENUE LE NOTRE et l'AVENUE ALBERT DE MUN ;
- PLACE JACQUES RUEFF ;
- AVENUE JOSEPH BOUVARD ;
- AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, partie comprise entre la PLACE DE L'ECOLE MILITAIRE et l'AVENUE DE SUFFREN ;
- AVENUE DU DOCTEUR BROUARDEL ;
- AVENUE DU GENERAL TRIPIER ;
- AVENUE EMILE POUVILLON ;
- AVENUE BARBEY D'AUREVILLY.

II. — A compter du 13 juillet à 23 h et jusqu'au 15 juillet 2017 à 3 h :

- QUAI BRANLY ;
- RUE JEAN REY ;
- AVENUE DE LA BOURDONNAIS ;
- PLACE DE L'ECOLE MILITAIRE ;

— AVENUE DE SUFFREN, partie comprise entre le QUAI BRANLY et la RUE DE L'ABBE DERRY ;

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET partie comprise entre la PLACE DE L'ECOLE MILITAIRE et le BOULEVARD DE GRENELLE ;

— AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, partie comprise entre le PONT DE BIR HAKEIM et l'AVENUE DE NEW YORK ;

— RUE BENJAMIN FRANKLIN, partie comprise entre la RUE SCHAEFFER et la PLACE JOSE MARTI ;

— PLACE JOSE MARTI ;

— PLACE DU TROCADERO ;

— PLACE D'IENA ;

— AVENUE DU PRESIDENT WILSON ;

— AVENUE D'IENA, partie comprise entre la PLACE D'IENA et l'AVENUE ALBERT LE MUN ;

— AVENUE GEORGES MANDEL, partie comprise entre la PLACE DU TROCADERO et la RUE GREUZE ;

— RUE DES FRERES PERIER ;

— AVENUE KLEBER, de la PLACE DU TROCADERO au 95 inclus ;

— AVENUE D'EYLAU, de la PLACE DU TROCADERO au 4, AVENUE D'EYLAU ;

— AVENUE RAYMOND POINCARE, de la PLACE DU TROCADERO au 5, AVENUE RAYMOND POINCARE ;

— RUE DU LAOS, de l'AVENUE DE LA MOTTE PICQUET au 5, RUE DU LAOS.

III. — A compter du 14 juillet à 13 h et jusqu'au 15 juillet 2017 à 3 h :

— QUAI DE SEINE rive gauche, entre le PONT DE BIR HAKEIM et le PONT DE L'ALMA.

Art. 3. — Sur décision du représentant sur place de l'autorité de Police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent titre.

Art. 4. — Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent, sur décision du Préfet de Police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE II

Institution d'une zone de protection et de sécurité

Art. 5. — Il est institué une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

— AVENUE BOSQUET ;

— PLACE DE LA RESISTANCE ;

— PONT DE L'ALMA ;

— PLACE DE L'ALMA ;

— AVENUE DU PRESIDENT WILSON ;

— PLACE D'IENA ;

— AVENUE DU PRESIDENT WILSON ;

— RUE DE MAGDEBOURG ;

— RUE DE LONGCHAMP ;

— PLACE DE MEXICO ;

— RUE DES SABLONS ;

— RUE DU PASTEUR MARC BOEGNER ;

— RUE SHAEFFER ;

— RUE BENJAMIN FRANKLIN ;

— PLACE DU COSTA RICA ;

— RUE DE L'ALBONI ;

— PONT DE BIR HAKEIM ;

— BOULEVARD DE GRENELLE ;

— RUE DU LAOS, de l'AVENUE DE SUFFREN jusqu'à la RUE DE L'ABBE DERRY ;

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, entre le BOULEVARD DE GRENELLE et la RUE CLER ;

— PLACE DE L'ECOLE MILITAIRE ;

— AVENUE DUQUESNE, partie comprise entre la PLACE DE L'ECOLE MILITAIRE et la RUE CHEVERT.

Art. 6. — Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 5, les mesures suivantes sont applicables, à compter de 16 h, le 14 juillet 2017, et jusqu'à 2 h le lendemain :

1° — Est interdit :

— Sauf dans les parties de la zone de protection et de sécurité régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, l'introduction, la détention et le transport :

- de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;

- de boissons alcooliques des 4^e et 5^e groupes, ainsi que leur consommation.

— L'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

— L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural, en particulier les chiens des 1^{re} et 2^e catégories.

2° — L'accès par les points de contrôle réservés au public à la zone de protection et de sécurité est obligatoire. Les personnes qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité seront interdites d'accès et pourront être conduites à l'extérieur de la zone de protection et de sécurité.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 5.

TITRE III

Autorisation ouverte aux agents privés de sécurité de procéder à des palpations de sécurité

Art. 7. — Dans le périmètre de la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 5 et durant la période mentionnée à l'article 6, les personnes physiques exerçant l'activité prévue au 1^o de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même code.

TITRE IV

Interdiction des terrasses et étalages installés sur la voie publique

Art. 8. — Les terrasses et étalages doivent être fermés et vidés de tout mobilier, équipement et aménagement commercial pouvant servir de projectile ou d'arme par destination, en particulier les chaises, les tables, les parasols et les mange-debout des terrasses, à compter de 19 h, le 14 juillet 2017, et jusqu'à 3 h le lendemain, pour ceux installés :

— PLACE DU TROCADERO ;

— AVENUE D'EYLAU, de la PLACE DU TROCADERO jusqu'au 4, AVENUE D'EYLAU ;

— AVENUE KLEBER, du 95, AVENUE KLEBER à la PLACE DU TROCADERO ;

— AVENUE RAYMOND POINCARE, de la PLACE DU TROCADERO jusqu'au 4, AVENUE RAYMOND POINCARE.

TITRE V Dispositions finales

Art. 9. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au «Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police», ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Michel DELPUECH

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2017-00757 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition de M. le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — A Paris, sont habilités à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris et y assurer en son nom la défense de l'Etat lors de l'examen des recours en annulation ou des procédures d'urgence présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux de refus de séjour assorties ou non d'une ou plusieurs autres décisions en découlant ;
- d'arrêtés préfectoraux portant obligation de quitter le territoire français ;
- d'arrêtés préfectoraux de transfert dans le cadre de l'article L. 742-4 du Code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (procédure Dublin), assortis ou non d'arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence ;
- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion et/ou d'assignation à résidence ;
- de décisions implicites de rejet ;
- de décisions de refus oraux,

les agents de la Direction de la Police Générale et les élèves avocats pendant la durée de leur stage à la Préfecture de Police dans le cadre de leur formation initiale, au sein de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale fixe par arrêté la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-734 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur à « SECURITAS FORMATION ». — Modificatif.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00718 du 28 juin 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-1186 du 21 novembre 2016 modifié donnant agrément n° 2016-0005 pour une durée de cinq ans à la société « SECURITAS FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société SECURITAS FORMATION reçu le 8 juin 2017 sollicitant une modification de l'arrêté portant agrément n° 2016-0005 pour y intégrer un nouveau formateur ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 22 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DTPP-2016-1186 donnant agrément n° 2016-0005 en date du 21 novembre 2016 sont remplacés comme suit :

« Article 1^{er} :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est ac-

cordé à « SECURITAS FORMATION » sous le n° 2016-0005 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé :

- Siège social : 2 bis, rue Louis Armand, à Paris 15^e ;
- Centres de formations :
 - Centre Ile-de-France : 5, chemin des Montquartiers, à Issy-les-Moulineaux (92130) ;
 - Centre Est : 6, rue de Copenhague, à Strasbourg (67014) ;
 - Centre Nord : 843, avenue de la République, BP 2045, à Marq-en-Barœul (59702) ;
 - Centre Ouest : 1, rond-point de la Bigeottière, BP 129, à Orvault (44703) ;
 - Antenne d'Orléans : rue des Sables de Sary, à Saran (45770) ;
 - Centre Est : 33, rue Alfred Brinon, à Villeurbanne (69100) ;
 - Centre Sud-Ouest : 109, rue Jean Bart, BP 27487, à Labège (31670) ;
- Représentant légal : Mme Corinne PRUVOST, gérante ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° SE00000429LI16A souscrit auprès de MARSH valable jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 32061 75 délivrée le 19 mars 1991 ;
- Situation au répertoire SIRENE datée du 5 juin 2016 : identifiant SIRET : 340 979 186 RCS Paris.

Article 3 :

— Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Cyril BRULERE (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Pierre VANDEBEULQUE (SSIAP 3) ;
- M. Florent GOMBERT (SSIAP 3) ;
- M. Sébastien COURCOL (SSIAP 3) ;
- M. Fabrice DUSSART (SSIAP 3) ;
- M. Pascal RICROS (SSIAP 3) ;
- M. Antoine ESTEVES (SSIAP 3) ;
- M. David LOZZI (SSIAP 3) ;
- M. Cédric FAVORITI (SSIAP 3) ;
- M. Philippe MAIRET (SSIAP 3) ;
- M. Sébastien ROUX (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Luc CHRETIEN (SSIAP 3) ;
- M. Marc CHAMPTOUSSEL (SSIAP 3) ;
- M. Eric MASSIAS (SSIAP 3) ;
- M. Rémy POTHIN (SSIAP 2) ;
- M. Alain LEFEBVRE (SSIAP 3) ;
- M. Christophe MALICET (SSIAP 3) ;
- M. Jonas GALEAZZI (SSIAP 3) ;
- Mme Radhia FAKHET (SSIAP 3) ;
- M. Emile COULIBALY (SSIAP 2) ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la

Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements recevant du Public*
Astrid HUBERT

Arrêté n° 2017-00740 réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des sites considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces sites contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que le siège du parti LREM, La République en Marche, est un site sensible et se situe au droit des n°s 99 et 101, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, RUE DE L'ABBE GROULT, 15^e arrondissement, entre le n° 99 et le n° 101, sur 7 places .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'au 1^{er} décembre 2017 et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2017 T 10863 modifiant les règles de stationnement rue d'Estrées, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Estrées, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'emménagement des services du Premier Ministre dans les nouveaux locaux de l'Ilot Fontenoy-Séguir, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle du déménagement : jusqu'au 30 janvier 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE D'ESTREES, 7^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE FONTENOY et l'AVENUE DE SEGUR, sur 16 places.

Toutefois, ces mesures ne sont pas applicables aux camions de déménagement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'un contrat de convention ayant pour objet d'autoriser la société AEROPARIS à exploiter un ballon captif accessible au public dans le Parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Ville de Paris :

Direction signataire du contrat : Direction des Finances et des Achats — M. le Directeur des Finances et des Achats de la

Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par arrêté municipal du 30 novembre 2015, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 4 décembre 2015.

Objet du contrat : convention ayant pour objet d'autoriser la société AEROPARIS à exploiter un ballon captif accessible au public dans le Parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Attributaire du contrat : Société AEROPARIS SARL — Siège social : 106, avenue Félix-Faure, 75015 Paris.

Date de signature du contrat : 15 juin 2017.

Date de notification du contrat : 19 juin 2017.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Section de l'Espace Urbain Concédé — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

Date de publication du présent avis : mardi 18 juillet 2017.

APPELS À PROJETS

Appel à projets pour développer un projet d'agriculture urbaine sur le toit-terrasse de la halle de fret « Chapelle international », à Paris 18^e. — Avis.

Type de marché : Appel à projets.

Offres : Remise des offres le **16 octobre 2017 à 16 h au plus tard.**

Vous êtes informés de l'ouverture d'un appel à projets ayant pour objet l'attribution du droit à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif d'agriculture urbaine sur la toiture de la halle de fret située 61, rue de la Chapelle, dans le secteur d'aménagement « Chapelle international », à Paris 18^e.

L'exercice de ce droit s'inscrira dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine privé.

Surface : environ 6 700 m².

Portance : 750 kg/m².

Bon ensoleillement. Eau, électricité, réseau de chaleur.

Accès véhicule depuis le sous-sol de la base logistique avec place de parking, quai de déchargement, monte-charge, locaux de stockage et locaux sociaux.

Accès visiteurs par escalier depuis le RDC.

NB : le règlement visé dans le présent appel à projets est consultable en suivant le lien ci-après :

<http://www.parisculteurs.paris/fr/sites/chapelle-international/1424-chapelle-international.html>

LOGEMENT ET HABITAT

Modification de la décision autorisant le changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 24, rue de Buci, à Paris 6^e.

Décision modificative n° 17-265 :

Vu la demande en date du 6 mars 2008 et complétée le 7 juillet 2008 par laquelle la S.A.S. HOTEL DE BUCI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de **94 m²**, situés escalier principal, bâtiment A, porte accessible par le 22, rue de Buci, dans l'immeuble sis 24, rue de Buci, à Paris 6^e, aux :

- 3^e étage, lot n° 26 d'une surface de 47,80 m², composé des chambres n° 31 de 35,10 m² et n° 34 de 12,70 m² ;
- 5^e étage partiel, lot n° 13 d'une surface de 11,60 m² (chambre n° 54) ;
- 6^e étage, lot n° 15 d'une surface de 11,80 m² (chambre n° 61) et lot n° 16 d'une surface de 22,70 m² (chambre n° 64).

Vu l'autorisation de changement d'usage n° 11-130 accordée le 5 juillet 2011 ;

Vu le courrier en date du 23 février 2017 de la société SOVEICO, représentant la S.A.S. HOTEL DE BUCI, demandant la rectification d'une erreur matérielle dans le 4^e visa de l'autorisation susvisée, qui mentionne : « 3^e étage, lot n° 26 d'une surface de **47,80 m²**, composé des chambres n° 31 de 35,10 m² et n° 34 de 12,70 m² » ;

Considérant qu'il convient de rétablir la numérotation exacte des lots concernés au 3^e étage, le lot n° 26 correspondant uniquement à la chambre n° 31 et la chambre n° 34 correspondant au lot n° 9 ;

Le reste sans changement.

Décision modificative n° 17-265 délivrée le 3 juillet 2017.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Directrice des sections des 5^e et 13^e arrondissements.

La Directrice des sections
des 5^e et 13^e arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de gestion, à la Commission permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 13^e arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Annette FOYENTIN, Nassera NAVARRO, Véronique JOUAN, Yolande BIGNON et Véronique JONARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Virginie AUBERGER

Délégation de signature du Directeur des sections des 6^e et 14^e arrondissements.

Le Directeur des sections
des 6^e et 14^e arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de gestion, à la Commission permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur des sections des 6^e et 14^e arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Claude JOLY, Catherine BOUJU, Caroline BREL et Nassera HAI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Michel TALGUEN

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44, R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leur corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des effectifs de leur corps ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de douze ans et, le cas échéant, leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;
- créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- délivrer et résilier des élections de domicile ;
- signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres,

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de :

- signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € H.T ;

- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 €.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, pour signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 8. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- des tableaux d'avancement de grade ;

- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs.trices ou adjoints au Directeur.trice d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées et à Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL, à M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERGER, à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, à M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration, à M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric HERANVAL-MALLET, à Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;
- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;
- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 12. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de Services et chefs de Bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;
- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur.trice ou d'adjoint.e au Directeur.trice ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

A — Sous-direction des ressources :

- M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;
- Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels ;
- Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;
- M. Julien DALLOZ, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;
- Mme Françoise TARDIVON, cheffe du Bureau paie et méthodes ;
- Mme Tamila MECHENTEL, cheffe du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;
- Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV ;
- M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;
- Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget ;
- M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle ;
- Mme Catherine FRANCKET, cheffe du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;
- Mme Caroline POLLET BAILLY, cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contrôle.

B — Sous-direction des moyens :

- Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe ;
- M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;
- M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;
- M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint ;
- M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance ;
- M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques ;
- Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Habiba PRINGENT-EL-IDRISSI ;
- Mme Florence GIRARD, cheffe de la division des établissements du Sud de Paris ;
- M. François DUMORTIER, chef de la division des établissements du Nord de Paris ;

C — Sous-direction des interventions sociales :

- Mme Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des dispositifs sociaux ;
- M. Laurent VALADIE, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;
- M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;
- M. Yves ROBERT, Directeur des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 13^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. Michel TALGUEN, Directeur des sections des 6^e et 14^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Laurence BODEAU, Directrice des sections des 8^e et 17^e arrondissements ;
- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des sections des 15^e et 16^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

D — Sous-direction des services aux personnes âgées :

- M. Benjamin CANIARD, chef du Service des EHPAD ;

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, de la Mission sociale des résidences services et les agents du CASVP affectés à la maison des aînés et des aidants des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile » ;

— Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot », à Paris 13^e ;

— M. Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD « Furta-do-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin », à Paris 14^e ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18^e, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérold », à Paris 19^e ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20^e ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'EHPAD « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy, pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'EHPAD « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger.

E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement ;

— Mme Apolline DARREYE, Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxembourg ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables

d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C, ainsi que des emplois d'infirmiers en soins généraux, aux agents dont les noms suivent :

A — Sous-direction des services aux personnes âgées :

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim de l'EHPAD « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER ;

— M. Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD « Furta-do-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine MARGIRIER ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérold », à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Catherine BOURRELLIS et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINNASSE et Mme Martine GUINOT ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sarah FERRET, adjointe au Directeur de l'EHPAD ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'EHPAD « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service pour la vie à domicile, Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile ».

B — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- Mme Apolline DARREYE, Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxemburg ;
- Mme Cristiana MITRANESCU, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, responsable des services administratifs ;
- Mme Charline PASCAULT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;
- M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;
- Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON et Mme Emmanuelle NEZ, Directrices Adjointes du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;
- M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de Services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

A — Sous-direction des ressources :

a) M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, « ... », son adjoint.e :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;
- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;
- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

b) M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;
- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

c) Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

d) M. Julien DALLOZ, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Edith DROZD et M. Yannick PETIT ;

- Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;
- Mme Tamila MECHENTEL, cheffe du Bureau des systèmes d'information des Ressources Humaines ;
- Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, son adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

e) Mme Carole SOURIGUES, responsable de la mission prestations sociales et retraites :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 25 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

B — Sous-direction des moyens :

a) Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe ;

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

- M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

- M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation

tion des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

C – sous-direction des interventions sociales :

a) M. Yves ROBERT, Directeur des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX, M. Samuel MBOUNGOU, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginia HAMELIN ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 13^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN, Mme Nassera NAVARRO, Mme Véronique JOUAN, Mme Yolande BIGNON et Mme Véronique JONARD ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur des sections des 6^e et 14^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claude JOLY, Mme Nassera HAI, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laëtitia BEAUMONT ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des sections des 8^e et 17^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON, Mme Florentine AHIANOR, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu SASSARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Laurence COGNARD ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des sections des 15^e et 16^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST, Mme Agnès ZAVAN, Mme Catherine LOUTREL, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT ;

– M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AIT-ZIANE, Mme Karine KHRIMIAN, Mme Betty CARON-FOUCARD et M. Jean-François DAVAL ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Benjamin GUICHARD, Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO ;

– M. Laurent VALADIE, chef du Bureau des sections d'arrondissement ;

– Mme Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des dispositifs sociaux ;

– M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

D – Sous-direction des services aux personnes âgées :

a) Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim de l'EHPAD « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON et Mme Marie-Line HEFFINGER ;

– M. Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD « Furta-do-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine MARGIER ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme LOZACHMEUR ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

– Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérold », à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOULHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE, Mme Catherine BOURRELLIS et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'EHPAD « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sarah FERRET ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'EHPAD « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) M. Benjamin CANIARD, chef du Service des EHPAD ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile ;

— signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

c) Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » :

— signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

a) Mme Apolline DARREYE, Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxemburg, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE, Mme Sandrine HUBERMAN et Mme Claudine SAÏD ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, Mme Maria GONCALVES, Mme Corinne HENON et Mme Fabienne AUDRAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci au sein du centre d'hébergement « Stendhal » qui regroupe le centre d'hébergement et de réinser-

tion sociale « Pixérécourt » et le centre d'hébergement d'urgence « George Sand », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Aline MARTINEZ et Mme Laurence VO VAN ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. François-Xavier LACAILLE et Mme Véronique DAUDE ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Charline PASCAULT, adjointe à la Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » :

• signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

• bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

c) Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement ;

— signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté du 16 mars 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Anne HIDALGO

PARIS MUSÉES

Instauration, pour la période du 6 juillet au 13 juillet 2017, de la gratuité aux collections et aux expositions dans les musées de la Ville de Paris, pour les militaires en tenue participant au défilé du 14 juillet 2017. — Régularisation.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 13 décembre 2012 adoptant la grille de tarifs et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 2 juillet 2015 ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que pour la période du 6 juillet 2017 au 13 juillet 2017, la gratuité pour les militaires en tenue participant au défilé du 14 juillet 2017 est souhaitée ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables à l'exposition susmentionnée ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 6 juillet 2017 au 13 juillet 2017, les militaires en tenue participant au défilé du 14 juillet 2017, pourront avoir accès gratuitement aux collections et expositions, dans les musées suivants sous la présentation d'une pièce d'identité :

- Musée d'Art Moderne ;
- Maison de Balzac ;
- Musée Bourdelle ;
- Musée Cernuschi ;
- Musée Cognacq Jay ;
- le Palais Galliera ;
- Musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin ;
- Musée du Petit Palais ;
- Maison de Victor Hugo ;
- Musée de la Vie Romantique ;
- Musée Zadkine.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- M. Mme Directrices et Directeurs des Musées de la Ville de Paris ;
- M. les sous-régisseurs des musées de la Ville de Paris ;
- M. le régisseur de l'établissement public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le chef du Service Multimédia de l'établissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Etablissement Public
Paris Musées*

Delphine LEVY

Fixation, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, du tarif du billet donnant accès à la Crypte archéologique.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 2 juillet 2015 définissant la grille de tarifs et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 juin 2014 déléguant à son Président le pouvoir de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration, les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement public ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables à l'exposition susmentionnée ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, le tarif du billet donnant accès à la Crypte archéologique est fixé comme suit :

du mardi au dimanche inclus :

- plein tarif : 8,00 € T.T.C. ;
- tarif réduit : 6,00 € T.T.C.

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — Compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur la nature 70-7062-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes sera tenue par la Crypte archéologique

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Etablissement Public
Paris Musées*

Delphine LEVY

Fixation, pour la période du 7 juillet 2017 au 31 décembre 2017, du tarif du billet donnant accès aux Catacombes de Paris.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 2 juillet 2015 définissant la grille de tarifs et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 juin 2014 déléguant à son Président le pouvoir de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration, les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement public ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables à l'exposition susmentionnée ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période 7 juillet 2017 au 31 décembre 2017, le tarif du billet donnant accès aux Catacombes de Paris est fixé comme suit :

du mardi au dimanche inclus :

- plein tarif : 13 euros TTC ;
- tarif réduit : 11 euros TTC ;

tarif coupe file adulte individuel :

- avec audioguide : 29 euros TTC ;
- tarif coupe-file jusqu'à 18 ans : 5 euros TTC.

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'Etablissement Public Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — Compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur la nature 70-7062-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes sera tenue par Les Catacombes de Paris.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

Ordre du jour du Conseil d'Administration de Paris Musées. — Séance du 6 juillet 2017.

1 — Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mars 2017 ;

2 — Budget 2017 de l'établissement public Paris Musées — Décision modificative n° 1 ;

3 — Acquisition de l'œuvre de Hans Hartung, *T1989-R28*, 1989, pour le Musée d'Art moderne ;

4 — Contrat d'organisation de l'exposition « *les Hollandais à Paris, 1789-1914* » avec le Musée Van Gogh (Amsterdam) au Petit Palais ;

5 — Contrat d'organisation de l'exposition « *Les impressionnistes à Londres, des artistes français en exil, 1870-1904* » avec la Tate Gallery au Petit Palais ;

6 — Contrat de co-publication du catalogue « *Les Impressionnistes à Londres, des artistes Français en exil, 1870-1904* » avec la Tate publishing ;

7 — Contrat de reprise de l'exposition « *Derain, Balthus, Giacometti* » par la Fondation MAPFRE ;

8 — Avenant n° 1 au marché transport d'œuvres dans le cadre de l'exposition « *Derain, Balthus, Giacometti* » ;

9 — Convention d'organisation de l'exposition « *Bourdelle et les Dieux. Le Futur de l'Antique* », avec le Tsinghua University Art Museum, Pékin ;

10 — Contrat pour l'édition d'un magazine hors-série sur les Catacombes par la société SFPA éditrice de *Connaissance des Arts* ;

11 — Contrat de partenariat avec la Vogue Paris Foundation pour l'organisation du dîner annuel de levée de fonds au Palais Galliera ;

12 — Convention de partenariat liant PICTO FOUNDATION à l'établissement public Paris Musées ;

13 — Mécénat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour le Musée Carnavalet-Histoire de Paris ;

14 — Mécénat de la fondation d'entreprise Carac pour le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin ;

15 — Charte éthique du mécénat et des partenariats des Musées de la Ville de Paris ;

16 — Partenariat avec REED Expositions France pour l'organisation de l'édition 2017 de la FIAC ;

17 — Contrat d'organisation de l'exposition « *Gouverner avec la peur : la Terreur, 1793-1794* » avec l'université Paris I Panthéon Sorbonne ;

18 — Convention d'adhésion du Musée Cognacq-Jay au Groupement d'Intérêt Scientifique international « *Sociabilités des Lumières* » ;

19 — Concession domaniale pour l'exploitation d'un salon de thé à la maison de Balzac ;

20 — Ajustement tarifaire ;

21 — Partenariat avec l'Office du Tourisme et des congrès de Paris ;

22- Lot 4 du marché de prestations de nettoyage de l'ensemble des bâtiments gérés par Paris Musées ;

23 — Signature du marché de maintenance multitechnique concernant 9 musées parisiens et divers bâtiments annexes ;

24- Lot 2 du marché de réalisation de *teasers*, films, et reportages vidéo : réalisation de reportages vidéo (captation et montage) autour d'événements organisés par/pour Paris Musées (expositions, nuit des musées...) ;

25 — Avenant n° 1 au marché de maintenance multitechnique du Musée d'Art Moderne et du Petit Palais ;

26 — Convention relative à la restauration administrative des agents du Musée Cernuschi ;

27 — Participation des agents de Paris Musées aux ouvrages publiés par l'établissement ;

28 — Modalités d'indemnisation des astreintes, des interventions en période d'astreinte et des permanences.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer ou architecte voyer en chef.

Poste : chef de projet urbain (F/H).

Contact : M. François HOTE — Tél. : 01 42 76 21 10 — Email : francois.hote@paris.fr.

Référence : AV DU 110717.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Poste : gestionnaire d'applications informatiques.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : ingénieur (TP) n° 41833.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Ingénieur au sein du Pôle Histoire de l'Architecture/Commission du Vieux Paris — Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris.

Contact : M. Laurent FAVROLE — Tél. : 01 71 28 20 20 — Email : DAC-ContactDHAAP@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41866.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Directeur.trice des Etudes — Service des sciences et techniques du végétal — Ecole du Breuil.

Contacts : Béatrice ABEL, Directrice de l'Ecole/ Bruno LEUVREY, adjoint à la Directrice — Tél. : 01 53 66 14 00/01 53 66 12 80.

E-mails : beatrice.abel@paris.fr/bruno.leuvreuy@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41875.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux publics.

1^{er} poste :

Géomaticien.ne Gestionnaire de données.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96 — Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41876.

2^e poste :

Chef.fe de projet informatique — Domaine Santé et Petite Enfance/STIN : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Mme Soline BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86 — Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41877.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAG — Service des affaires juridiques et financières — Bureau des Affaires Financières (BAF).

Poste : chef du Bureau des affaires financières.

Contact : Michel PISTIAUX/Claire BURIEZ — Tél. : 01 40 28 73 67/01 40 28 73 48.

Référence : AP 17 41724.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'insertion et de la solidarité — Service du RSA.

Poste : chef de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE).

Contact : Laure BERTHINIER — Tél. : 01 43 47 71 80.

Référence : AP 17 41867.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).

Poste : chargé de projet SI — Domaine aide sociale à l'enfance.

Contact : Véronique SINAGRA — Tél. : 01 42 76 57 90.

Référence : AT 17 41857.

2^e poste :

Service : SDA — Service des Aides Sociales à l'Autonomie.

Poste : responsable de secteur au sein du Pôle usager.

Contact : Grégoire HOUDANT — Tél. : 01 43 47 77 90.

Référence : AT 17 41865.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 41903 :

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : sous-direction de la jeunesse/Service des projets territoriaux et des équipements/Bureau des secteurs Sud et Ouest — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille, quai de la Râpée, Sully Morland.

Description du Bureau ou de la structure :

Description : au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le Bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16 et 17^e arrondissements. Il est

l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Titre : référent.e jeunesse de territoire du secteur Ouest (7^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : le Bureau regroupe, en plus du chef.fe de Bureau, 4 référent.e.s jeunesse de territoire.

Encadrement : non.

Attributions : animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes-rendus, etc.).

Elaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

Suivi des équipements jeunesse (centres Paris Anim', espaces Paris Jeunes).

Conditions particulières : mobilité et disponibilité — poste basé dans le 15^e.

Profil souhaité :

Formation souhaitée : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines ;

N° 2 : capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

N° 3 : capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) ;

N° 4 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

N° 5 : connaissance dans le montage de projets.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.), notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

N° 2 : connaissance du secteur jeunesse ;

N° 3 : connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

Contact :

Emmanuelle LECLAIR, cheffe de Bureau — Tél. : 01 42 76 70 85 — Bureau des secteurs Sud et Ouest — Email : emmanuelle.leclair@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Date de la demande : 7 juillet 2017. Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2017.



Présentation de l'établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste :

Poste de chargé.e. de production et de fabrication.

Localisation du poste :

Direction : développement des publics, des partenariats et de la communication — Service : communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Produire les outils de communication favorisant le rayonnement et la notoriété des musées de la Ville de Paris.

Profil :

- formation supérieure universitaire généraliste ou spécialisée ou école d'ingénieurs ;
- maîtrise des techniques de fabrication de documents sur le mode « print » et/ou « web » ;
- maîtrise des principaux logiciels de PAO/DAO et de photocomposition (Xpress, Illustrator, Photoshop, Calligramme).

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste :

Poste de responsable du développement des activités commerciales.

Localisation du poste :

Direction : Développement des publics, des partenariats et de la communication — Service : mécénat et activités commerciales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Développer et optimiser les canaux de vente commerciaux (éditions et produits dérivés) des musées de la Ville de Paris existants et à venir. Définir et mettre en œuvre une stratégie de produits et de marque.

Principales missions :

- proposer et mettre en œuvre les évolutions de développement des activités (comptoirs, concessions, produits dérivés, licences, co-branding, ventes directes) ;
- participer à la mise en œuvre de l'outil de vente en ligne avec l'équipe projet ;
- dynamiser l'ensemble des points de vente-comptoirs, site e-commerce à moyen terme (merchandising, éditorialisation, formation des personnels...) ;
- participer à la conception des points de vente permanents ou temporaires, soutenir la réalisation des objectifs quantitatifs, consolider les ventes dans le cadre d'un reporting périodique ;

- prendre en charge la création de gammes ou l'achat de produits de négoce ;
- proposer et mettre en œuvre une politique de licence de marques et de co-branding ;
- gérer les budgets, consulter les fournisseurs, négocier l'achat des produits dérivés ;
- assurer le suivi des concessions en exploitation ;
- organiser les consultations pour les nouvelles concessions ou pour les renouvellements ;
- effectuer une veille sur les points de vente des musées extérieurs.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en marketing et management commercial ;
- expérience commerciale et marketing au sein d'une entreprise culturelle ;
- anglais indispensable ;
- maîtrise des outils bureautiques et PAO (Word, Excel, Powerpoint, Photoshop, Indesign) ;
- connaissance de l'économie des produits culturels ;
- connaissance des règles du droit public ;
- connaissance en histoire de l'art.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de postes.

Avis de vacance de cinq postes d'agent de production (F/H).

Recrutement par détachement ou à défaut contractuel.

Corps de catégorie C.

Placé sous l'autorité directe du responsable de cuisine, l'agent aura pour missions :

- contrôle qualité des matières premières et des produits finis, respect des grammages ;
- décontamination et déconditionnement ;
- préparation des repas ;
- répartition, allotissement ;
- assurer le dressage, le service, la plonge ;
- réaliser le nettoyage des locaux ;
- respect du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Justifiant pour les candidats non titulaires, d'un BEP/CAP cuisine et/ou une expérience significative en restauration collective.

Rapidité d'exécution et grande polyvalence, maîtrise des techniques culinaires, maîtrise des normes HACCP, connaître et respecter les consignes sanitaires et de sécurité, sens de l'initiative et du travail en équipe, autonomie, aptitudes relationnelles.

5 postes de 25 à 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires, à pourvoir le 1^{er} septembre 2017.

Avis de vacance de 10 postes d'agent polyvalent de restauration (F/H).

Corps de catégorie C.

Placé sous l'autorité directe du responsable de cuisine, l'agent aura pour missions :

- d'assister les agents de production à la confection et à la préparation des repas ;
- d'assurer le dressage, le service, la plonge ;
- de réaliser le nettoyage des locaux.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Justifiant pour les candidats non titulaires, d'un CAP cuisine et/ou une expérience significative en restauration collective.

Connaître et respecter les bonnes pratiques d'hygiène. Rapidité d'exécution et polyvalence. Connaître et respecter les consignes sanitaires et de sécurité. Autonomie, aptitudes relationnelles.

10 postes de 30 à 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires, à pourvoir le 1^{er} septembre 2017.

Avis de vacance d'un poste de chauffeur/livreur (F/H).

Corps de catégorie C.

Placé sous l'autorité du service restauration, le chauffeur/livreur est chargé du bon acheminement des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites de l'arrondissement.

L'agent aura pour missions :

- chargement et déchargement du camion ;
- aide ponctuelle au déplacement de matériels divers ;
- livraison des repas et des pique-niques en respectant les circuits et les horaires ;
- livraison des marchandises, épicerie, produits d'entretien et petits matériels ;
- récupération des containers en fin de service ;
- respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- respect strict du Code de la route ;
- nettoyage des aires de chargement/livraison ;
- nettoyage du véhicule de livraison, intérieur et extérieur.

Justifiant d'une expérience significative en tant que chauffeur/livreur.

Titulaire du permis B, capacité d'organisation, réactivité, rapidité, prise d'initiatives.

Le poste est à pourvoir à temps complet, à compter du 1^{er} août 2017.

Pour l'ensemble de ces candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à : Caisse des Ecoles du 15^e — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris — Direction des Ressources Humaines — Mme Léa TOPAL — E-mail : rh@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON